

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: PROMAT FENDOLITE®-MII
Type de produit	: Poudre sèche
Groupe de produits	: Mortier projeté de protection contre le feu.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	: Protection contre les incendies de structures et de cuves dans l'industrie pétrochimique, pétrolière, gazière, dans les tunnels et dans l'industrie de la construction.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Etex France Building Performance S.A.
3 Route de Claye
77181 Le Pin - France
T +33 (0)160 26 64 00
www.siniat.fr

Autres

Etex Building Performance Limited
Gordano House, Marsh Lane, Easton-in-Gordano
Eastern Road
BS20 ONE Bristol - United Kingdom
T +44 1275 377 773
marketinguk@promat.co.uk - www.promat.co.uk

Autres

Promat s.r.o.
Kkalova 22/784
16000 Praha 6 - Bubenec - Czech Republic
T +420 224 390 811 - F +420 233 333 576
promat@promatpraha.cz - www.promatpraha.cz

Autres

Etex Nordic A/S
Vendersgade 74,3
Vendersgade 74
7000 Fredericia - Denmark
T +45 7366 1999
Promat-dk@etexgroup.com - www.promat.nu

Autres

Etex Building Performance GmbH
Scheifenkamp 16
40878 Ratingen - Germany
T +49 (0)2102 493 0 - F +49 (0)2102 493 111
mail@promat.de - www.promat.de

Autres

Promat d.o.o.
Trata 50
4220 Skofja Loka - Slovenia
T +386 4 51 51 451 - F +386 4 51 51 450
info@promat-see.com - www.promat-see.com

Autres

Etex Building Performance N.V.
Bormstraat 24
2830 Tiselt - BELGIUM
T +32 15 71 81 00 - F +32 15 71 81 09
info@promat-international.com - www.promat-international.com

Autres

Promat TOP Sp. z o.o.
ul. Przecławska 8
03-879 Warszawa - Poland
T +48-22 212 2280 - F +48-22 212 2290
top@promatop.pl - www.promatop.pl

Autres

Etex France Building Performance S.A.
500 rue Marcel Demonque
Agroparc - CS70088
84915 Avignon Cedex 9 - France
T +33 (0)432 44 44 44
fdssiniat@siniat.fr - www.promat.fr

Autres

Promat Ibérica S.A.
C/ Velazquez, 47 – 6° Izquierda
28001 Madrid - Spain
T +34 91 781 1550 - F +34 91 575 15 97
info@promat.es - www.promat.es

Autres

Etex Building Performance GmbH
St.-Peter-Straße 25
4021 Linz - Austria
T +43 732 6912 0
info.at@etexgroup.com - www.promat.at

Autres

Promat AG
Stationsstrasse 1
8545 Rickenbach Sulz - Switzerland
T +41 52 320 9400 - F +41 52 320 9402
office@promat.ch - www.promat.ch

PROMAT FENDOLITE®-MII

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Autres

Promat UK Limited
B1 The Innovation Centre, Pilsworth Road - Heywood Distribution Park
Pilsworth Road
OL10 2TS Heywood - United Kingdom
T +44 (0)800 588 4444
sales@promat.co.uk

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Veuillez prendre contact avec un centre régional de poison ou un numéro de téléphone d'urgence.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger : +41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires H335
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des lésions oculaires graves. Provoque une irritation cutanée. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Ciment Portland; Poussière de fabrication du clinker à ciment

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

PROMAT FENDOLITE®-MII

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Conseils de prudence (CLP)

: P261 - Éviter de respirer les poussières, brouillards, aérosols.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Phrases supplémentaires

: Contact de la peau avec du ciment humide, béton ou mortier frais peut provoquer une irritation, une dermatite ou des brûlures. Peut causer des dommages aux produits constitués d'aluminium ou d'autres métaux non nobles.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés

: En fonction de la source de ciment Portland, le produit pourrait être contaminé par du chrome VI. - Dans plusieurs pays, le chrome VI soluble est légalement limité à 0,0002% du poids sec total. Si le chrome VI soluble est présent dans le ciment Portland au-dessus du 0,0002%, un agent de réduction est ajouté pour maintenir la teneur en chrome VI soluble en dessous de 0,0002%. L'activité de cet agent de réduction est limitée dans le temps, ce qui limite la durée de conservation du produit. Le produit doit être utilisé en deans l'année après sa date de fabrication. Contamination naturelle de certaines substances de la mélange avec de la silice cristalline peut se produire. L'inhalation de poussières contenant du quartz, en particulier la fraction de poussières fines (taille respirable), dans des concentrations excessives durant des périodes prolongées ou répétées peut présenter un risque pour la santé et peut mener à une affection pulmonaire chronique (silicose) et peut entraîner un risque accru de cancer du poumon. Les risques sont réduits lorsque les consignes d'utilisation de ce produit sont correctement appliquées (voir rubrique 8). Selon le Centre Internationale de Recherche sur le Cancer (IARC, monographie Volume 100C - 2012) La silice cristalline inhalée sous forme de quartz ou de cristobalite est carcinogène pour l'homme (groupe 1) ".".

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non déterminé.

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ciment Portland substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	(N° CAS) 65997-15-1 (N° CE) 266-043-4 (N° REACH) 02-2119682167-31	40-60	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
Carbonate de calcium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 471-34-1 (N° CE) 207-439-9	10-40	Non classé
Cendres volantes	(N° CAS) 68131-74-8 (N° CE) 268-627-4 (N° REACH) 01-2119491179-27	<20	Eye Irrit. 2, H319
Mica substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	(N° CAS) 12001-26-2 (N° CE) 310-127-6	> 11,4	Non classé
Poussière de fabrication du clinker à ciment	(N° CAS) 68475-76-3 (N° CE) 270-659-9 (N° REACH) 01-2119486767-17	<5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335
Silice cristalline (quartz) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR, LU); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 14808-60-7 (N° CE) 238-878-4	<0.2	STOT RE 1, H372

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Silice cristalline (quartz)	(N° CAS) 14808-60-7 (N° CE) 238-878-4	(1 <C < 10) STOT RE 2, H373 (10 ≤C < 100) STOT RE 1, H372

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

PROMAT FENDOLITE®-MII

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Rincer la gorge avec de l'eau et se moucher pour évacuer la poussière. Si le nez ou des voies respiratoires sont enflammées, consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever toute la poussière autant que possible. Enlever les vêtements contaminés. Rincer la peau immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. En cas d'allergie, consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut causer une irritation des voies respiratoires et d'autres membranes muqueuses.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Les composants du ciment Portland peuvent entraîner une irritation passagère de la peau, les yeux ou les voies respiratoires. Lorsque humidifié par l'eau ou la sueur, la composante du ciment Portland peut conduire à une inflammation cutanée, une dermatite de contact ou même l'apparition tardive des brûlures dues à l'alcalinité élevée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Risque de lésions oculaires graves. Le matériau est fortement alcaline et peut causer des brûlures chimiques en cas de contact avec les yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Tous les agents d'extinction sont utilisables.
--------------------------------	--

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Reactivité en cas d'incendie	: Le produit n'est pas explosif. Le produit est non combustible.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO ₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
------------------------------	--

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	: Ne pas respirer les poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Nettoyer la poussière avec un aspirateur ou humidifier.
Mesures antipoussières	: Prévenir la propagation de la poussière.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement, dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Nettoyer la poussière avec un aspirateur ou humidifier avant le rejet dans les bennes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Utiliser des conteneurs fermés pour éviter le dégagement de poussière.
Procédés de nettoyage	: Nettoyer la poussière avec un aspirateur ou humidifier. Réduire à un minimum la production de poussières.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubriques 7, 8 et 11.

PROMAT FENDOLITE®-MII

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Utiliser toujours un appareil respiratoire lorsque les expositions sont susceptibles de dépasser les limites d'exposition professionnelle (se référer à la réglementation locale). Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eliminer rapidement des yeux, de la peau et des vêtements.
- Température de manipulation : 4 – 45 °C
- Mesures d'hygiène : Prendre les précautions adéquates pour éviter le soulèvement de poussières. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Garder sous clef. Protéger de l'humidité. Garder les sacs fermés hors de leur utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Stocker dans un endroit sec, couvert et à l'abri du gel.
- Matières incompatibles : Eviter tout contact avec l'aluminium.
- Durée de stockage maximale : 12 mois L'emballage est marqué par la date d'emballage, les conditions de stockage et la période de stockage, appropriée pour maintenir l'activité de l'agent réducteur et de maintenir la teneur en chrome VI soluble en dessous de la limite indiquée dans la section 2.
- Température de stockage : 4 – 45 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Protection au feu.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Silice cristalline (quartz) (14808-60-7)		
UE	Nom local	Silica crystalline (Quartz)
UE	IOEL TWA	0,05 mg/m ³ (respirable dust)
UE	Notes	(Year of adoption 2003)
UE	Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
Belgique	Nom local	Silices cristallines: quartz (poussières alvéolaires) # Siliciumdioxide (kristallijn): kwarts (inadembaar stof)
Belgique	OEL TWA	0,1 mg/m ³
Belgique	Classification additionnelle	C: la mention "C" signifie que l'agent en question relève du champ d'application du titre 2 relatif aux agents cancérogènes, mutagènes et reprotoïques du livre VI du code de bien-être au travail. # C: de vermelding "C" betekent dat het betrokken agens valt onder het toepassingsgebied van titel 2 betreffende kankerverwekkende, mutagene en reprotoxische agentia van boek VI van de codex over het welzijn op het werk.
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
France	Nom local	Silice (poussières alvéolaires de quartz)
France	VME (OEL TWA)	0,1 mg/m ³
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)
Luxembourg	Nom local	Silices cristallines, quartz (poussières alvéolaires)
Luxembourg	OEL TWA	0,15 mg/m ³
Suisse	Nom local	Dioxyde de silicium cristallisé [Quartz, Cristobalite, Tridymite] / Siliciumdioxid, kristallin [Quarz, Tridymit, Cristobalit]
Suisse	MAK (OEL TWA) [1]	0,15 mg/m ³ (a)
Suisse	Remarque	HSE, NIOSH, OSHA
Suisse	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

PROMAT FENDOLITE®-MII

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Ciment Portland (65997-15-1)

Belgique	Nom local	Ciment portland (poussières alvéolaires) # Portlandcement (inadembedaar stof)
Belgique	OEL TWA	1 mg/m ³ (sans fibres d'amiante et < 1 % silices cristallines) # (zonder asbestvezels en < 1 % kristallijn siliciumdioxide)
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
Suisse	Nom local	Ciment Portland (poussières) [Ciment] / Portlandzement (Staub) [Zement]
Suisse	MAK (OEL TWA) [1]	5 mg/m ³ (i)
Suisse	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

Carbonate de calcium (471-34-1)

France	Nom local	Calcium (carbonate de) (Calcite) (Marbre)
France	VME (OEL TWA)	10 mg/m ³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Suisse	Nom local	Carbonate de calcium / Calciumcarbonat
Suisse	MAK (OEL TWA) [1]	3 mg/m ³ (a)
Suisse	Remarque	NIOSH
Suisse	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

Mica (12001-26-2)

Belgique	Nom local	Mica # Mica
Belgique	OEL TWA	3 mg/m ³
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
Suisse	Nom local	Mica / Glimmer
Suisse	MAK (OEL TWA) [1]	3 mg/m ³ (a)
Suisse	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

Limites d'exposition professionnelle pour des particules ne faisant l'objet d'aucun classement ni d'aucune réglementation (poussières gênantes)

: - en France: Totale: 10 mg/m³. Respirable: 5 mg/m³ (Code du travail R4222-10).
- en Belgique: Inhalable: 10 mg/m³. Respirable: 3 mg/m³,
- au Luxembourg: Inhalable: 10 mg/m³. Respirable: 6 mg/m³

Indications complémentaires : Les valeurs limites d'exposition ont été déterminées par de nombreuses autorités. Vérifier les valeurs limites applicables dans votre zone réglementaire. S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières. S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées.

Protection des mains:

Utilisez des gants résistant aux alcalis.

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales. Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections. Prévoir des douches lave-yeux de sécurité sur le lieu de travail.

Protection de la peau et du corps:

Porter des vêtements de protection imperméables et des bottes. Utiliser des vêtements de travail amples avec des manches fermées. Crèmes de protection cutanée préventive peuvent être utilisées, mais pas après contact cutané avec le produit.

PROMAT FENDOLITE®-MII

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Protection des voies respiratoires:

Toujours utiliser un équipement respiratoire approprié si les expositions sont probables ou puissent excéder les VLE. (Par exemple pour des expositions jusqu'à 10 fois les VLE, utilisez un masque respiratoire type P2. Pour des expositions au delà, utilisez un masque type 3). Appareil respiratoire nécessaire lors de la pulvérisation.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Poudre floconneuse.
Couleur	: Blanc cassé.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
pH solution	: 12 – 12,5 (dans une solution aqueuse).
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Eau: Peu soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. Réagit avec l'eau d'une manière alcaline. Une réaction prévisible a lieu en contact avec l'eau, par laquelle le produit durcit et forme une masse solide qui ne réagit pas avec son environnement.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. La durée de conservation est de 12 mois maximum.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Humidité pendant le stockage.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec l'aluminium. Acides. Réagit d'une manière exotherme avec les acides; le produit humide est alcalin et réagit avec les acides, les sels d'ammonium et les métaux non pauvres tels que l'aluminium, le zinc ou le laiton. Dans le cas d'une réaction avec des métaux pauvres, de l'hydrogène se forme.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

PROMAT FENDOLITE®-MII

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Ciment Portland (65997-15-1)

DL50 orale	> 2000 mg/kg souris
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg LD0 : 2000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Poudre de ciment ou un mélange de ciment avec de l'eau peut causer une dermatite de contact irritante, et/ou l'apparition retardée de brûlures cutanées. Ces brûlures peuvent être très graves en cas de contact prolongé avec la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer la sensibilisation des sujets prédisposés par contact avec la peau
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

PROMAT FENDOLITE®-MII

Viscosité, cinématique	Non applicable
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: L'inhalation de poussière de ciment peut aggraver des maladies du système respiratoire existantes et / ou conditions médicales telles que l'emphysème ou d'asthme et / ou de la peau existantes et / ou des affections oculaires.
Autres informations	: Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul. Certaines matières premières peuvent contenir des traces de quartz d'origine naturelle. L'inhalation de poussières contenant du silice cristalline, en particulier la fraction fine (respirable), dans des concentrations élevées ou pendant une période de temps prolongée peut entraîner une maladie pulmonaire (silicose) et un risque accru de cancer du poumon.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

Carbonate de calcium (471-34-1)

CE50 72h - Algues [1]	> 14 mg/l
-----------------------	-----------

12.2. Persistance et dégradabilité

PROMAT FENDOLITE®-MII

Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
------------------------------	-------------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

PROMAT FENDOLITE®-MII

Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.
------------------------------	--

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires	: En cas de déversement accidentel dans des eaux résiduaires, la poudre de ciment entraîne une faible élévation du pH de l'eau. Le ciment hydraté est un matériau stable qui fixe définitivement ses composés et les rend insolubles. Éviter le rejet dans l'environnement, dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
-----------------------------	---

PROMAT FENDOLITE®-MII

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Pour éviter tout classement en tant que déchets dangereux, le produit peut être durci avec de l'eau. Après le durcissement, le produit peut être éliminé en tant que déchets non dangereux.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 10 13 14 - déchets et boues de béton 17 01 01 - béton Prière de se référer à la Liste européenne (Décision N° 2000/532/CE) pour identifier le Code européen de déchet (EWC) approprié.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non réglementé	Non déterminé.	Non déterminé.	Non déterminé.	Non déterminé.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non déterminé.	Non déterminé.	Non déterminé.	Non déterminé.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non déterminé.	Non déterminé.	Non déterminé.	Non déterminé.
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non déterminé.	Non déterminé.	Non déterminé.	Non déterminé.
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non déterminé.	Non déterminé.	Non déterminé.	Non déterminé.
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non déterminé.

Transport aérien

Non déterminé.

Transport par voie fluviale

Non déterminé.

Transport ferroviaire

Non déterminé.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non déterminé.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

PROMAT FENDOLITE®-MII

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 - REACH - ANNEXE XVII, RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX, 47:
1.- Le ciment et les préparations contenant du ciment ne peuvent être utilisés ou mis sur le marché s'ils contiennent, lorsqu'ils sont hydratés, plus de 0,0002 % de chrome VI soluble du poids sec total du ciment.
2.- Si des agents réducteurs sont utilisés l'emballage du ciment ou de préparations contenant du ciment doit comporter des informations lisibles et indélébiles indiquant la date d'emballage, les conditions de stockage et la période de stockage appropriée afin que l'agent réducteur reste actif et que le contenu en chrome VI soluble soit maintenu en dessous de la limite visée au point 1.

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles

: RG 8 - Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

SDB_EU_REACH_Anhang_II_custom_Promat

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.